



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements

Question écrite n° 52156

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur la situation particulièrement difficile vécue par des familles d'enfants et d'adultes polyhandicapés dont l'inscription au sein d'un établissement adapté demeure sur liste d'attente. Face à cela, les familles se retrouvent la plupart du temps isolées et contraintes d'agir par leurs propres moyens. Elle lui demande de bien vouloir préciser comment le Gouvernement entend s'engager pour créer, le plus rapidement possible, davantage de places en établissements adaptés pour enfants et adultes polyhandicapés et répondre ainsi aux légitimes attentes des familles.

Texte de la réponse

Le programme pluriannuel 2008-2016 de création de places en établissements et services pour personnes handicapées comprend parmi ses principaux objectifs la réduction des listes d'attente. Les crédits mobilisés dans ce cadre représentent 1,45 milliard d'euros pour plus de 50 000 places nouvelles pour enfants et pour adultes handicapés. Sont ainsi prévues, pour les adultes handicapés, 29.200 places nouvelles pour un montant de 815,3 M€ soit : 13 000 places de maisons d'accueil spécialisées (MAS) et de foyers d'accueil médicalisé (FAM), 2 500 places de médicalisation de foyers de vie, 12 900 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et de services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), et 800 places d'accueil temporaire pour permettre des séjours de rupture ou de répit. A ces places financées par le plan s'ajoutent 10 000 places en établissements et services d'aide par le travail (ESAT) créées sur des financements Etat pour un montant estimé à 213 M€ et les places créées par les conseils généraux dans les établissements et services relevant de leur compétence (foyers, SAVS). Le plan prévoit également la création de 12250 places pour enfants dont 900 places d'instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques, 6 300 places de service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD), 326 places en établissements pour enfants polyhandicapés, 1 248 places dans des établissements pour enfants autistes, 728 places en instituts médico-éducatifs pour enfants déficients intellectuels et 73 places d'accueil temporaire. Outre le plan pluriannuel de création de places en établissements et services médico-sociaux, le plan autisme 2013-2017 représente un engagement financier supplémentaire de l'ordre de 200 millions d'euros à son échéance. Il prévoit des mesures orientées tant vers l'accompagnement au changement des structures et leurs professionnels et l'appropriation des recommandations de bonnes pratiques, que vers le développement d'unités d'enseignement en milieu scolaire ordinaire visant à une action précoce coordonnée et décroisée. Par ailleurs, afin d'améliorer la pertinence des diagnostics territoriaux et favoriser l'adaptation de l'offre aux besoins des personnes handicapées, un groupe de travail national relatif au suivi des orientations prononcées par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) vers les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) est actuellement porté par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Il permettra de progresser sur les pratiques d'évaluation de la situation des personnes et leur « traduction » en termes d'orientation en ESMS, le niveau d'adaptation quantitatif et qualitatif de l'offre aux besoins individuels,

l'amélioration des modalités d'orientation en ESMS (transmission de l'information, prise en compte d'une orientation avec et sans contrainte de l'offre, lisibilité pour les destinataires, ...) et l'harmonisation des pratiques d'orientation des MDPH et des pratiques d'admission en ESMS, l'accompagnement des MDPH dans leurs échanges d'informations avec leurs partenaires, la réflexion sur les outils de pilotage nationaux des politiques du handicap, notamment grâce à un volet relatif à l'amélioration des systèmes d'information. Enfin, le gouvernement a souhaité accélérer la réflexion sur la prise en charge des personnes dont la complexité de la situation génère des ruptures de parcours et menace l'intégrité de la personne et/ou de sa famille. A l'échelon départemental, les MDPH doivent mettre en place, comme c'est le cas dans plusieurs départements, une commission en charge de la gestion des situations critiques. A l'échelon régional, les agences régionales de santé (ARS) désigneront un référent régional ayant pour mission d'identifier des solutions régionales pour prendre en charge et accueillir les personnes pour lesquelles aucune solution n'aura pu être identifiée par les MDPH. L'ARS devra alerter la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) dès lors qu'une solution régionale n'aura pu être identifiée. A l'échelon national, la CNSA met en place une cellule nationale d'appui aux situations critiques afin de trouver les solutions adéquates et d'identifier les bonnes pratiques d'accompagnement. En complément de ce dispositif d'urgence, le groupe de travail piloté par Monsieur Denis Piveteau, conseiller d'Etat, a remis le 20 juin 2014 à la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes son rapport intitulé « zéro sans solution : le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches ». Ses recommandations font actuellement l'objet d'une mise en oeuvre progressive et guideront les évolutions de la réglementation et de l'organisation de l'accompagnement des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52156

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Handicapés

Ministère attributaire : Handicapés et lutte contre l'exclusion

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 mars 2014](#), page 2553

Réponse publiée au JO le : [17 mars 2015](#), page 2001